



## CONCOURS DE DESSIN « planète animale » de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

### Règlement de concours

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours de dessin « planète animale » (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord (ci-après, « l'Organisateur ») et se tient du 3 avril 2023 à 12h00 (HAE) au 7 mai 2023 à 23h59 HAE (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Le parent ou le tuteur légal de plus de 18 ans, d'un enfant âgé de 13 ans ou moins;  
Ou
- Âgée de 14 à 17 ans au 7 mai 2023
- Demeurer sur l'un des territoires desservis par l'Organisateur (Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte, Saint-Colomban, Prévost, secteur Saint-Canut);

(Ci-après les « Participants admissibles »).

#### Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les membres du jury, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- 

#### COMMENT PARTICIPER.

##### Processus d'évaluation par jury (pour les bourses)

- Les dessins seront évalués selon l'analyse établie par les membres du jury, qui sont des employés du Musée d'art contemporain des Laurentides. La grille d'analyse ainsi que le pointage attribuable se détaille comme suit :

- Respect de la thématique
  - Habileté technique
  - Choix du médium
  - Créativité et originalité
- L'analyse des candidatures aura lieu du 7 mai 2023 au 2 juin 2023.
  - Les prix seront remis en fonction du pointage obtenu parmi les participants admissibles.

### Composition du jury

Les candidatures seront analysées par un jury composé de 2 jurés. Les membres du jury sont issus du Musée d'art contemporain des Laurentides (101, place du Curé Labelle, Saint-Jérôme (Québec), J7Z 1X6). Les jurés ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Durant la période de concours, soumettre le dessin sous le thème « Planète animale » par la poste à l'attention de Catherine Dorais, accompagné du formulaire de participation dûment complété à l'adresse suivante :

**Caisse Desjardins de la Rivière du Nord**  
**Concours de dessin**  
**100 place du Curé-Labelle**  
**Saint-Jérôme, Québec, J7Z 1Z6**

Pour les participants qui ne seront pas en mesure d'envoyer le dessin par la poste, ils pourront venir porter le dessin en personne, à l'accueil, dans l'un des quatre (4) points de services de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord :

- 100, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme;
- 925, rue Labelle, Saint-Jérôme;
- 2637, boul. Curé-Labelle, Prévost;
- 13845, rue Saint-Simon, Mirabel.

Pour connaître nos heures d'ouverture, se référer à notre site internet : [Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, Saint-Jérôme | Desjardins.com - Coordonnées et heures d'ouverture](https://www.desjardins.com/caisserivieredunord)

### **Tirage au sort (pour les prix de participation)**

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet [desjardins.com/caisserivieredunord](https://www.desjardins.com/caisserivieredunord);
- Compléter dûment les informations demandées au formulaire de participation;
- Joindre le formulaire de participation au dessin;
- Soumettre la participation / entre le 3 avril 2023 et le 7 mai 2023, ci-après « la période du concours »);;

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur la « planète animale » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 100, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme, J7Z 1Z6» à l'attention de Catherine Dorais. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 07/05/2023 à 23h59 HE (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par Participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

## **PRIX**

Le concours est composé 2 deux catégories de prix qui seront remis par l'Organisateur aux gagnants admissibles.

### **Première catégorie de prix :**

Il y a 18 prix à gagner, d'une valeur totale de 2 525 \$. Ces prix sont en espèce et répartis en six (6) catégories de la façon suivante :

o <b>Catégories</b>	<b>1er prix</b>	<b>2e prix</b>	<b>3e prix</b>
o 5 ans et moins	75 \$	50 \$	25 \$
o 6 à 8 ans	125 \$	75 \$	50 \$
o 9 à 11 ans	200 \$	125 \$	75 \$
o 12 à 14 ans	275 \$	175 \$	100 \$
o 15 à 17 ans	350 \$	250 \$	125 \$
o Reconnaissance	175 \$	150 \$	125 \$

Pour les enfants de 13 ans et moins, le prix sera remis sous forme de carte cadeaux (au montant décrit ci-haut). L'enfant pourra choisir entre une carte cadeau de la boutique Griffon (boutique au Carrefour-du-Nord) ou une carte cadeau de la boutique Sauterelles et Coccinelles (Saint-Jérôme).

Les enfants de 14 à 17 ans recevront le prix en argent comptant.

La catégorie « Reconnaissance » inclut les participants admissibles qui sont les parents ou les tuteurs légaux d'un enfant de moins de 18 ans ayant une incapacité intellectuelle<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'incapacité intellectuelle est caractérisée par des incapacités significatives liées au :

Fonctionnement intellectuel = difficulté à comprendre des concepts abstraits ou à anticiper les conséquences d'une action.

Comportement adaptatif = lacunes sur le plan des habiletés conceptuelles, sociales et pratiques.

Référence en date du 2021-02-26 : [Incapacité intellectuelle - Office des personnes handicapées du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites/2021-02-26/incapacite-intellectuelle)

## **Deuxième catégorie de prix :**

Il y a 20 prix de participation à gagner, d'une valeur totale de 2 477 \$.:

<b>PRIX</b>	<b>VALEUR</b>
01. Machine à barbe à papa	136,00 \$
02. Île gonflable – licorne	280,00 \$
03. Filet de soccer portatif	125,00\$
04. Jeu spike ball	80,00 \$
05. Machine à slush	87,00 \$
06. Carte cadeau Sport-expert	100,00 \$
07. Carte-cadeau Sport-expert	100,00 \$
08. Carte-cadeau Sport-expert	100,00 \$
09. Carte-cadeau Sport-expert	100,00 \$
10. Crayon 3D	100,00 \$
11. Crayon 3D	100,00 \$
12. Journée familiale Tyroparc de Saint-Agathe des Monts (2 adultes, 2 enfants)	215,00 \$
13. Ensemble de badminton avec filet portatif	90,00 \$
14. Coffret d'artistes	80,00 \$
15. Coffret d'artistes	80,00 \$
16. Jeu d'obstacles extérieur	170,00 \$
17. Toboggan aquatique	224,00 \$
18. Journée familiale au Parc aquatique Mont Saint-Sauveur	130,00 \$
19. Jeu bowling géant gonflable	80,00 \$
20. Carte-cadeau Renaud-bray	100,00 \$

Les deux catégories de prix confondues, l'Organisateur remettra 38 prix à gagner, d'une valeur totale de 5 002\$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du ou des fournisseur(s) quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

## **TIRAGE/SÉLECTION**

### **Première catégorie de prix (bourses) :**

Les gagnants des bourses sont déterminés par jury composé de deux personnes provenant du Musée d'art contemporain des Laurentides entre le 7 mai 2023 et le 2 juin 2023, dans les locaux du Musée d'art contemporain des Laurentides. Les critères de sélection sont : Le respect du thème « Planète animale », l'authenticité, l'originalité et l'habileté technique.

Les membres du jury devront noter les dessins selon le respect des critères de sélection mentionnés ci-haut. Le plus haut respect des critères de sélection déterminera les gagnants des prix de la première catégorie.

### **Deuxième catégorie de prix (prix de participation) :**

Les gagnants des prix de participation sont déterminés par tirage au sort de façon manuelle dans les locaux du siège social de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, le 9 juin 2023, en présence de deux employés.

L'annonce des gagnants sera faite sur la page Facebook de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, le 14 juin 2022 à 12 h. La signature du formulaire de déclaration et d'exonération devra être signée par le participant admissible pour permettre l'annonce sur la plateforme. Le formulaire autorisera l'Organisateur de mentionner le nom du participant admissible ainsi que celui de l'enfant qui a dessiné, une photographie du participant admissible, de l'enfant et de l'œuvre d'art.

Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

- a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone dans les (2) jours suivant la date de sélection. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de (2) tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

Et/Ou

Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné mineur par téléphone dans les (2) jours suivant la date de sélection. Le parent ou le tuteur légal du participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de (2) tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée par téléphone lors de la prise de contact suivant la sélection et le tirage.
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. Le Participant admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou le tuteur légal qui signera le formulaire de déclaration si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera soit annulé ou une nouvelle sélection pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les quinze (15) jours suivants, le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus

de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le Participant admissible gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du Participant admissible, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 2. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 3. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 4. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

- 9. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- 10. Limite de responsabilité – Facebook.** Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
- 11. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 12. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 13. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute

responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

- 17. Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 19. Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite).

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

- 20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
- 21. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

**22. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

**23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.

**24. Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet [www.facebook.com/caisserivieredunord](http://www.facebook.com/caisserivieredunord) ou sur demande dans l'un des quatre (4) points de services de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord (100, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme, 925, rue Labelle, Saint-Jérôme, 2637, boul. Curé-Labelle, Prévost, 13845, rue Saint-Simon, Mirabel). .

**25.** Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.